



SERVICE
NUMÉRIQUE

DÉMATÉRIALISATION
DES ACTES
RÉGLEMENTAIRES
& BUDGÉTAIRES

Accompagnement de
l'AT86 en 5 étapes !

Un logiciel permettant de **dématérialiser la transmission des actes** soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, contrats, budgets, marchés publics...).





Dématérialisation des actes réglementaires

Comment cela fonctionne ?

Qu'est-ce que le protocole ACTES :

- Le ministère de l'intérieur dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'Etat a conçu le protocole ACTES (Aide au Contrôle de légalité démaTerialisé)

Il s'agit :

- D'un protocole permettant de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, contrats, budgets, marchés publics...)
- D'un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité pour les préfetures

Il permet aux collectivités :

- De transmettre à la préfecture, à tout moment de la journée, par voie électronique et de manière totalement sécurisée les actes réglementaires
- De recevoir toujours par voie électronique et en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire immédiatement (sous réserves des formalités de publication et de notification)
- De transmettre également, les flux comptables vers les trésoreries. Les flux PES retour peuvent être automatiquement intégrés dans le logiciel de comptabilité Cosoluce

LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION

- 1 Plus de documents papier à transmettre à la préfecture** (suppression des frais postaux et déplacements)



- 2 Accusé de réception quasi-immédiat**



- 3 Suite à la réforme des règles de publicité des actes (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), possibilité de publier automatiquement ces informations sur le site internet de la collectivité (lien entre l'outil de dématérialisation et le site internet)**





De quoi avez-vous besoin pour fonctionner ? Comment mettre en œuvre ce protocole ?

Le protocole ACTES nécessite :

- Une convention entre votre collectivité et la préfecture
- Un ordinateur, un matériel de numérisation, une connexion internet
- Un certificat électronique d'authentification (identification des utilisateurs et sécurisation des transmissions)
- Un tiers de télétransmission homologué (STELA)



Mise en œuvre :

- Aucune complexité technique
- Prise en main de l'outil très intuitive
- Outil totalement hébergé en mode Web
- Formation lors du premier envoi

Options :

- Possibilité pour les élus de signer électroniquement les documents
Nécessite alors l'acquisition d'un certificat eIDAS de signature
- Pour optimiser les échanges électroniques au sein de la collectivité, possibilité de mettre en œuvre un parapheur électronique



DÉMATÉRIALISER UNE DÉLIBÉRATION EN 5 ÉTAPES

1 Je rédige la délibération avec mes outils
bureautiques habituels



2 Je fais signer le document par le maire ou
le président avec une signature manuscrite
ou une signature électronique



3 Je numérise le document en PDF
(s'il est signé de manière manuscrite)



4 Je m'authentifie (avec le certificat d'authentification)
sur le portail du tiers de télétransmission et je
complète le formulaire d'envoi en intégrant
le fichier PDF



5 Dans les minutes qui suivent je suis informé
que la délibération a été visée par la pré-
fecture, l'acte est rendu exécutoire



POUR LES COÛTS, CONSULTEZ-NOUS, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS :



www.at86.fr

Tél. 05 49 00 60 00
SERVICE NUMÉRIQUE
adherents@at86.fr



Avenue René Cassin – Téléport 2 – CS 90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU - FUTUROSCOPE CEDEX